

Cahier des charges Appel à candidatures

Actions collectives pour l'accompagnement
des aidants – Auvergne-Rhône-Alpes

JUIN 2021

SOMMAIRE

I - Généralités

II - Cadre de l'appel à candidatures

III - Orientations pour la mise en œuvre de la mesure 50 du PNMD

VI - Modalités de réponses au présent cahier des charges

ANNEXE: Trame d'évaluation à remettre à l'issue de l'action

Les dossiers de candidature doivent être déposés pour le
vendredi 10 septembre 2021, dernier délai.

Lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapaccompagementaidants>

Actions collectives d'accompagnement en Auvergne-Rhône-Alpes

Objet de l'appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé chaque année depuis 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 50 du plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019, afin de structurer et mettre en œuvre une « politique active en direction des proches-aidants ».

Le présent cahier des charges a pour objectif le déploiement d'actions collectives d'accompagnement et de soutien des aidants en Auvergne-Rhône-Alpes en réponse aux besoins identifiés dans les territoires et articulés avec les différents projets existants.

Le présent cahier des charges s'appuie sur des constats faits à partir des évaluations des précédentes actions financées.

Les actions d'accompagnement éligibles figurent dans le guide méthodologique présenté dans le chapitre II du présent cahier des charges.

I- DONNEES DE CONTEXTE

Le Baromètre des aidants 2020¹ estime le nombre d'aidants en France à plus de 11 millions en France, soit un français sur 6. 58% sont des femmes et 62% sont actifs. 80% des aidants ont moins de 65 ans et aident une personne pour 61% d'entre eux, deux personnes pour 39%, majoritairement des personnes en situation de dépendance due au vieillissement. Le profil des aidants varie selon le type de handicap, la pathologie et l'âge de la personne aidée.

Lorsqu'elles vivent en couple et à domicile, les personnes âgées de plus de 60 ans sont le plus souvent aidées par un membre de la famille (79%). Avec l'avancée en âge, l'aide du conjoint est progressivement remplacée par celle des enfants.

Or selon l'INSEE², le nombre de seniors dépendants en Auvergne-Rhône-Alpes, serait multiplié par 1,8 entre 2015 et 2050, passant de 223 000 à 410 000. Si peu de données sont actuellement disponibles concernant la population des aidants, il est fort probable que cette dernière augmente avec la dépendance.

A noter que plus d'un tiers des aidants déclarent être seuls à prendre soin de leur proche et 1 sur 6 estime qu'il consacre 20 heures par semaine et plus à cette aide. Près de la moitié d'entre eux peinent à maintenir une vie sociale et à sortir pour des loisirs. Le « manque de temps » est la principale difficulté exprimée par 39% des aidants interrogés pour l'enquête BVA de 2020. Arrivent ensuite la fatigue physique (36%) et le manque de ressources financières (35%).

4 aidants sur 10 se considèrent comme tels, le soutien d'un proche étant assimilé comme un comportement « solidaire » et « normal » au sein de la cellule familiale ou similaire. Mais ce constat complexifie le repérage et l'identification de la population d'aidants très diversifiée et plus particulièrement la mise en œuvre de mesures préventives le plus en amont possible du parcours de l'aidant. Et ce d'autant plus que 4% des aidants ont entre 18 et 24 ans³.

¹ Enquête de la Fondation APRIL/Institut BVA : « Baromètre des aidants 6^{ème} vague » ; juillet 2020
https://www.fondation-april.org/images/pdf/Barom%C3%A8tre_des_aidants_Fondation_April-BVA_2020_-_Rapport_complet.pdf

² Christelle Thouilleux, Emma Bianco ; enquête INSEE « Des seniors dépendants de plus en plus nombreux d'ici 2050 » : octobre 2019 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4219733#titre-bloc-2>

³ Enquête Nationale IPSOS/MACIF ; « La situation des aidants en France » ; 2020 https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2020-09/macif_dp_aidants.pdf

La crise sanitaire a mis encore plus en évidence l'isolement des aidants et a alourdi leur quotidien⁴. Portées par plusieurs acteurs, les interventions en faveur du soutien des aidants ne cessent de croître, intégrant l'accompagnement du couple « aidant-aidé »⁵ et développant la pair-aidance. Ces interventions en direction des aidants sont réalisées par des acteurs d'origines diverses (professionnels, associations, bénévoles (...)).

La stratégie de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants » 2020-2022, présentée le 23 octobre 2019 **est transversale et s'articule autour de 6 priorités** en direction des proches aidants.

- Priorité 1 : Rompre l'isolement
- Priorité 2 : Ouvrir de nouveaux droits sociaux aux proches aidants et faciliter leurs démarches administratives
- Priorité 3 : Permettre aux aidants de concilier vie professionnelle et vie personnelle
- Priorité 4 : Accroître et diversifier les solutions de répit
- Priorité 5 : Agir pour la santé des proches aidants
- Priorité 6 : Epauler les jeunes aidants

La demande de formation et d'information augmente. Si de nombreux dispositifs et outils sont à disposition des aidants, ces derniers ne savent pas toujours comment les utiliser et activer leurs droits. **La formation est un levier qui facilite l'accès à l'offre de services existants. Elle répond indirectement au besoin de soutien et de répit des aidants.**

II- CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent cahier des charges s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la mesure 50 du PMND, selon les priorités et les besoins du territoire, en articulation avec les actions existantes et pilotées par la conférence de financeurs et l'ARS.

Il a pour finalité de répondre aux besoins en information, en sensibilisation et en formation le plus en amont possible du parcours du couple aidant-aidé et/ou de prolonger des actions collectives d'accompagnement existantes participant au répit de l'aidant.

Les actions doivent également permettre d'apporter des repères et des informations sur les dispositifs d'offres existantes (associations, professionnels, structures, outils...) et la diversité des prestations à disposition de la population d'aidants.

Le projet doit permettre un partage et une optimisation des ressources existantes autour de l'aidant. Pour ce faire, le porteur devra mobiliser l'appui des partenaires et des acteurs intervenant autour du parcours de l'aidant dans le territoire.

Les modalités de mise en œuvre des actions éligibles dans le cadre de ces orientations et répondant aux besoins et aux attentes des aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives sont formalisées dans le guide d'appui méthodologique à la mobilisation des crédits de la section IV du budget de la CNSA : « Accompagnement des proches aidants », publié en décembre 2017.

https://www.cnsa.fr/documentation/exe_cnsa_guide_methodologique_db.pdf

Ces actions ont pour objectif de :

⁴ IRES/ CIAAF : « Impact du confinement : une charge supplémentaires pour les aidants » ; octobre 2020 https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2020/10/Impact_du_confinement_sur_les_aidants-Enquete_CIAFF_2020-1.pdf

⁵ ANESM, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Le soutien des aidants non professionnels (juillet 2014) http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/ANE-TRANS-RBPP-Soutien_aidants-Interactif.pdf Les règles applicables au congé de proche aidant sont fixées aux articles L. 3142-22 à L. 3142-31 du Code du travail.

- ✓ renforcer le soutien des aidants, d'assurer l'accessibilité à une information adaptée et de diversifier les modalités de mise en œuvre ;
- ✓ agir sur les freins à l'accompagnement des aidants, notamment leur difficulté à s'absenter ;
- ✓ contribuer à la prévention du risque de fragilité et d'épuisement des aidants ;
- ✓ identifier les partenaires et les dispositifs d'accompagnement des aidants ;
- ✓ évaluer l'impact des actions mises en œuvre auprès des aidants.

Elles sont classées selon trois catégories :

- des actions d'information (communication, sensibilisation)
- des actions de formation (aidants, formateurs, bénévoles, professionnels...)
- des actions de soutien psychosocial (individuel ponctuel et en présentiel, collectif en présentiel ..., médiation familiale destinée aux aidants)

Le montant de cet appel à candidature s'élève à 231 345€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les subventions ne peuvent être en aucun cas dédiées au financement d'une structure, à la création d'un poste ou d'une équipe. Elles ne peuvent pas financer des actions pérennes.

III – ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE 50 DU PNMD

Seront retenues prioritairement des actions collectives d'accompagnement des aidants :

- ✓ en direction des populations d'aidants **isolés**, en situation de risques de rupture et/ou méconnaissant l'existence des ressources ;
- ✓ apportant un soutien aux proches-aidants de malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, de personnes atteintes de la maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques
- ✓ prenant appui sur des dispositifs existants et en capacité d'estimer et de repérer les besoins et, notamment, en lien avec les aidants dans le cadre de leur activité, sur un territoire donné ;
- ✓ en appui d'un projet spécifique répondant à un réel besoin d'une population d'aidants sur un territoire identifié et/ou en articulation avec les actions existantes : en complément d'actions financées par le conseil départemental, en appui d'un projet répit de direct, par exemples.

Les actions devront s'articuler avec celles programmées dans le cadre des schémas départementaux établis par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

L'instruction du dossier sera réalisée par la délégation départementale de l'ARS du département concerné en lien avec le Conseil départemental.

L'information des différentes associations d'aidants, des plateformes répit, des réseaux de professionnels et toutes structures sanitaires et/ou médico-sociales est requis.

VI – MODALITES DE REPONSE

Le projet soumis par le candidat devra détailler les items suivants :

- estimation des besoins,
- objectifs poursuivis,
- population concernée,
- description de la ou des actions envisagées,
- modalités d'évaluation et indicateurs retenus.

Les actions doivent être menées auprès d'un public cible d'aidants définis et évalué sur un territoire déterminé.

Les objectifs du projet pour le candidat, porteur de l'action

- ✓ définir le territoire et la population cible pour le soutien du parcours du couple « aidant-aidé » et/ou la mise en lien avec les dispositifs existants. Cette collaboration fera l'objet d'une convention co-signée ou d'une lettre d'engagement ;
- ✓ concevoir des actions cohérentes de sensibilisation, d'information et/ou d'accompagnement collectives auprès d'un public d'aidants, dans le cadre d'un projet ;
- ✓ constituer et concrétiser une démarche d'accompagnement partenariale.

Pilotage et portage du projet

Le porteur devra disposer d'une expérience dans l'accompagnement des aidants. Il pourra faire appel à des professionnels compétents et experts.

Le porteur doit être inscrit dans un réseau lui permettant d'entrer en contact avec une population d'aidants, directement ou par le biais d'un tiers : CLIC, professionnel de santé (pharmacien, médecin traitant, infirmière libérale...), plateformes répit, consultation mémoire, entreprises, associations, services du droit commun, services d'aide et de soins à domicile...

Le porteur sera chargé d'assurer la coordination des moyens et de l'ensemble des actions constitutifs du projet auprès des partenaires et avec l'ARS. Pour ce faire, il doit être expérimenté dans la gestion de projet ou prendre appui sur une personne compétente et expérimentée.

Il est rappelé que le budget demandé doit répondre à un projet annuel ou pluriannuel, proposant une ou plusieurs actions. Les crédits sont non pérennes et ne pourront en aucun cas servir au financement d'une équipe ou d'un poste pérenne.

Critères d'appréciation du projet

Le projet sera apprécié selon les critères suivants (cf document joint):

- ✓ La population d'aidants est identifiée comme une cible prioritaire nécessitant **un soutien spécifique** (aidants en activité professionnelle, aidants isolés sur un territoire...);
- ✓ Les besoins spécifiques des aidants ciblés sont analysés précisément sur un territoire en cohérence à l'offre existante ou ses manques ;
- ✓ Les partenariats sont nominativement identifiés et participent à la construction du projet ;
- ✓ Le porteur dispose de moyens et de ressources lui permettant l'accès à une population d'aidants et s'appuie sur des réseaux de proximité (relais partenariaux)
- ✓ une attention particulière portée à l'inscription de l'action dans l'accompagnement globale de l'aidant et de l'aidé (notion de parcours, de relais vers le droit commun) ;
- ✓ Les différentes phases du projet sont détaillées et un calendrier de mise en œuvre est formalisé ;
- ✓ La méthode et les moyens (supports, communication...) sont identifiés ;
- ✓ Le budget prévisionnel est déterminé ;
- ✓ Le projet doit s'inscrire dans une logique de proximité et préciser le territoire et les acteurs concernés ;
- ✓ Le projet prévoit une évaluation de l'impact, des indicateurs sont identifiés ;
- ✓ La liste des documents à remettre en réponse à l'appel à candidature est exhaustive.

Composition du dossier de candidature :

Le projet présenté doit détailler les points suivants :

- les besoins des aidants ciblés documentés : étude, analyse...
- les objectifs poursuivis, les actions menées et les étapes du déploiement ;
- la zone géographique couverte identifiée et circonscrite ;
- les modalités de repérage des aidants familiaux et de communication programmées (*partenariats avec toutes personnes, professionnels ou organismes intervenant auprès d'une personne atteinte d'une MND ou d'une maladie apparentée*) ;
- l'organisation, le déroulement et la méthodologie ;
- le contenu, les moyens, outils et ressources mobilisées;
- les conditions d'organisation d'un soutien permettant aux aidants de se libérer en tant que de besoin, les modalités d'intervention des différents intervenants ;
- l'évaluation et la mesure d'impact des actions ;
- le calendrier de mise en œuvre;
- Les modalités d'orientation et de poursuite de l'action dans une logique de pérennisation.

Par ailleurs, le dossier devra comprendre :

- le dossier rempli de demande de financement, intégrant le budget prévisionnel de l'action,
- un relevé d'identité bancaire, daté et signé, une fiche SIRET;
- des éléments d'attestation d'activité (explicitant l'expérience du porteur de projet auprès des aidants de personnes atteintes de maladie neurodégénératives (MND)) ;
- **Attestation(s) d'engagement** (Inscription dans un réseau, partenaires impliqués, nominativement identifiés, dans le formulaire ad-hoc – en PJ).

Documents en annexe ou à télécharger :

- Le cahier des charges valant appel à candidatures
- Le guide méthodologique
- Le dossier de demande de financements
- La liste des documents à fournir
- La lettre d'engagement du porteur de l'action collective
- La lettre d'engagement du (ou des) partenaires de l'action
- L'instruction du 7 décembre 2018
- La trame d'évaluation (en annexe)

ANNEXE : Trame d'évaluation à remettre à l'issue de l'action

(Construction à partir de l'outil CNSA)

Commentaires généraux sur la mise en œuvre du programme d'action et perspectives pour l'année n+1 :

Montant prévu et réalisé pour l'année n	
Points d'attention sur la mise en œuvre du projet : ajustements, réorientations, motifs	<i>Précisions calendaires et retards éventuels et motifs, difficultés rencontrées, réorientation de l'action, des modalités de mise en œuvre, des publics cibles, partenaires ...</i>
Objectifs de l'action pour l'année n	<i>Prévisions de réalisation pour l'année n, rappel des objectifs fixés</i>
Réalisation	<i>Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé... (lié à l'organisation interne du porteur, aux partenaires impliqués, aux co-financements...)</i>
Données quantitatives	<i>Public concerné, effectif / volume / durée / fréquence... (selon le type d'action) Public orienté par les partenaires Public orienté vers les partenaires, quels besoins ?</i>
Partenariats	<i>Quelles structures ont participé ? Quel a été leur rôle ? (pilotage, opérationnel) si participation d'autres acteurs, les préciser. Des éventuelles difficultés de mobilisation ?</i>
Evaluation	<i>Selon les indicateurs prédéfinis, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés... Impact sur l'activité même du porteur (rayonnement, captation...) De nouvelles collaborations envisagées dans la continuité de cette action ? Apport pour les partenaires Apport de l'action / l'offre territoriale</i>
Perspectives pour l'année n+1	<i>Réajustement si besoin, stratégie suivie, engagements, déploiement ...</i>